

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019

Délibération du Conseil d'administration du 20 mai 2020

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20200520-DCA2020006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, l'instruction comptable codificatrice N° 07-006-M14 du 19 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ,

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu les délibérations 2018-062 du 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019, 2019-007 du 20 mars 2019 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2019 et 2019-035 du 17 octobre 2019 portant décision modificative du budget de l'exercice 2019,

Vu les délibérations 2020 – 004 portant approbation du compte de gestion et 2020-005 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2019, en date du 20 mai 2020,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article Unique : Etant donné l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, le résultat cumulé de fonctionnement, qui s'établit à **183 030,59 €** au vu des résultats concordants du Compte de gestion et du Compte administratif de l'exercice 2019, est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2020 de la régie EIVP.

